SONGES
DE SAHUC

Cueilleuse et paysanne
de saveurs en Cévennes

TISANES, PLANTES CONDIMENTAIRES, ÉPICERIE FINE
WWW.SONGESDESAHUC.COM

Sandrine Debain
Commessac
30440 Sumène
Tel: 06 87 33 11 45
songes.de.sahuc@gmail.com
SIRET: 819 890 369 00013

Produits issus de
l'agriculture biologique
et certifiés par FR-BIO-01

Contrat d'engagement « Année 2026»
Les Amis de la Ferme de Bagnolet

4 Distributions par an (Mars, Juin, Septembre, à l'AG de Décembre)

Le présent contrat est passé entre le producteur :
Sandrine Debain - Songes de Sahuc – Commessac – 30440 Sumène

et l'adhérent de l'AMAP : M, Mme, Mlle

Demeurant :……

Tél fixe : Mobile : mail :.....….

Lieu de livraison : indiquer « Plateau » ou «sud» :……..

1. Objet du contrat :

Le présent contrat est passé pour la fourniture de plantes aromatiques cultivées par Sandrine Debain à l'adhérent de l' AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet à raison de 4 livraisons pour l'année 2026.
La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord avec la saison et les aléas liés à la production.
Le producteur garantit un prix avantageux par rapport au prix de détail du contenu.
Toutefois, il ne pourra pas être retenu responsable en cas de sinistre exceptionnel (tempête, gel, sécheresse …)

2. Engagements réciproques :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, c'est-à-dire :

- Engagements pour l'adhérent de l'association:

- pré financer la production par un engagement sur l'année civile
- assurer la distribution avec le producteur

- Engagements du producteur :

- être présent au moins à l'une des distributions ou les organiser avec le référent de l'Amap
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée ou les modifications de la production, être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

- Engagements communs :

- partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
- participer si possible aux réunions de bilan de fin de saison (assemblée générale 1 fois par an).

3. Durée du contrat :

Ce contrat est élaboré pour l'année civile 2026. En cas de résiliation de la part de l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué pour la période déjà engagée sauf situation exceptionnelle après avis favorable du CA.

4. Paiement et composition du panier par livraison

A chacune des livraisons, le panier sera composé de :

Nbre de compositions (tisane ou mélange condimentaire) **par livraison :**

..... x 5,90 € = €

+

Nbre de sachets de plantes simples par livraison : …….x 5 € = ……. €

Paiement de la commande annuelle en 4 règlements du total par livraison soit 4 chèques de €

La quantité est la même à chaque livraison mais le choix des compositions et des simples est proposé avant chaque distribution, dans l'absence de réponse dans les délais, le choix sera fait par la productrice.

Le tableau récapitulatif des quantités pour chaque adhérent est conservé par l'AMAP et le producteur. Le montant à payer est rappelé par l' AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet à ses adhérents. Le paiement se réalise de préférence sous forme de 4 chèques (à l'ordre de Sandrine Debain) qui seront encaissés à chaque livraison.

5. Distribution :

L' AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet et le producteur fixent les dates des 4 livraisons, le lundi de 18h30 à 19h45 sur le lieu de distribution du Sud - Jardin rue Désiré Vienot à Bagnolet.
Les dates seront précisées par avance aux adhérents par Anne Fleury - Référente
Le principe d'enlèvement est défini pour toute la période du contrat aux heures et jours déterminés.
En cas de non retrait par l'adhérent, les produits seront vendus à un « occasionnel » au bénéfice de l'AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet qui, avec l'aide de cet argent, financera des paniers solidaires ou bien donnés à une association caritative,
- soit récupérés par les adhérents de permanence le jour de la distribution.

Fait en 2 exemplaires
Date et signature de l'adhérent : Date et signature du producteur :